



## **XIIIème Législature**

### **Question écrite n°46 606 de Monsieur Michel Ménard (Groupe Socialiste, Radical, Citoyen et Divers Gauche – Loire-Atlantique)**

**Ministère interrogé** : Écologie, énergie, développement durable et aménagement du territoire

**Rubrique** : Impôts et taxes

**Analyse** : Taxe générale sur les activités polluantes, montant, perspectives

**Texte de la Question (Publication au Journal Officiel le 14 avril 2009) :**

M. Michel Ménard attire l'attention de M. le Ministre d'État, Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire sur l'évolution prévue de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) appliquée à la mise en stockage des déchets non recyclables (centre d'enfouissement). En effet, cette taxe pourrait atteindre en 2015 40 euros par tonne de déchets enfouis, soit un chiffre bien supérieur à la taxation appliquée à l'incinération. Or, une telle disparité entre l'enfouissement et l'incinération risque de pénaliser lourdement les communes rurales où, du fait de la production éparse et du volume somme toute limité de déchets collectés, l'implantation d'unités centralisées d'incinération paraît peu adaptée. L'augmentation des taxes à l'enfouissement risque donc d'alourdir considérablement le coût du traitement des déchets pour ces communes, alors même que la collecte des ordures ménagères y est déjà plus onéreuse qu'en ville en raison des coûts de transport. Cette augmentation importante et rapide de la taxe pourrait en outre peser sur les capacités d'investissement des collectivités en faveur du tri et de la valorisation des déchets. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend réexaminer cette décision en concertation avec les collectivités concernées.